

L'ATTESTATION DE NATATION

Pour la partie canoë, il vous est demandé une attestation prouvant que vous savez ***nager 50m et vous immerger.***

L'organisateur à l'obligation de s'assurer que vous ne vous mettez pas en danger à l'occasion de la manifestation qu'il organise.

Cette attestation doit être établie par un maitre-nageur en piscine.

Ils ont l'habitude et cela demande 3 minutes.

Pourquoi ce document ?

Sa nécessité est souvent mal comprise.

Vous venez pour faire du canoë et pas de la natation....

Pourtant si vous tombez du canoë, c'est en nageant et sans paniquer que vous pourrez rejoindre la berge !

La Loire est un fleuve de classe 1, donc réputé non dangereux par les autorités et de plus, on vous équipe d'un gilet de sauvetage.

Alors pourquoi une telle précaution ?

Les concurrents qui ont déjà navigué sur ce fleuve savent ce qu'il en est.

C'est un fleuve sauvage et imprévisible.

- Les eaux peuvent monter brusquement par les pluies en amont ou des lâchers de barrages.
- Des troncs d'arbres sont immergés un peu partout près de la surface et peuvent faire chavirer une embarcation.

Vous pouvez vous retrouver coincé sous l'embarcation, retenu sous l'eau par votre gilet accroché à une branche.

Il convient donc, sans paniquer, d'être capable de vous en sortir.

Remarque :

L'attestation de natation signée par le participant n'a aucune valeur et n'est de ce fait pas acceptée.

DISPENSES :

Si vous fournissez une licence de triathlon, si vous êtes maitre-nageur, prof de sports, kayakiste, vous êtes dispensé de cette formalité, de même si vous avez déjà fourni cette attestation à l'occasion d'un de nos raids précédents.

IMPORTANT : dans le canoë vous ne devez pas avoir de sac à dos ou kamelback sous le gilet de sauvetage.

Ceux-ci doivent être posés ou accrochés dans le canoë.